

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Cobalt (II) (sulfate de) heptahydraté extra-pur

Date de révision: 14.07.2023

Code du produit: 27503

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Cobalt (II) (sulfate de) heptahydraté extra-pur

N° CAS: 10026-24-1
N° Index: 027-005-00-0
N° CE: 233-334-2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Substances chimiques de laboratoire

Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: AnalytiChem GmbH
Rue: Stempelstraße 6
Lieu: D-47167 Duisburg
Téléphone: 0203/5194-0
E-mail: info@analytichem.de
Interlocuteur: Abteilung Produktsicherheit
E-mail: produktsicherheit@analytichem.de
Internet: www.analytichem.de
Service responsable: Abteilung Produktsicherheit

Téléfax: 0203/5194-290

Téléphone: 0203/5194-107/117

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+33 (0)1 45 42 59 59 (I.N.R.S.); En cas d'incident impliquant des matières [ou des marchandises] dangereuses, d'épanchement, de fuite, d'incendie, d'explosion ou d'accident appelez CHEMTREC, 24h/24 aux USA et au Canada : 1-800-424-9300 hors USA et Canada : +1 703-741-5970 (appels à frais virés acceptés)

Information supplémentaire

Aucun numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 de la réglementation REACH (EC) N° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement ou l'enregistrement est prévu pour un délai ultérieur.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Carc. 1B; H350i
Muta. 2; H341
Repr. 1B; H360F
Acute Tox. 4; H302
Resp. Sens. 1; H334
Skin Sens. 1; H317
Aquatic Acute 1; H400 (facteur M (autoclassification) = 10)
Aquatic Chronic 1; H410 (facteur M (autoclassification) = 10)

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Cobalt (II) (sulfate de) heptahydraté extra-pur

Date de révision: 14.07.2023

Code du produit: 27503

Page 2 de 12

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.
- H360F Peut nuire à la fertilité.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
- P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Étiquetage particulier de certains mélanges

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Formule: $\text{CoSO}_4 \cdot 7 \text{H}_2\text{O}$
Poids moléculaire: 281,10 g/mol

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
10026-24-1	cobalt(II) sulfate heptahydrate			100 %
	233-334-2	027-005-00-0		
	Carc. 1B, Muta. 2, Repr. 1B, Acute Tox. 4, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H350i H341 H360F H302 H334 H317 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
10026-24-1	233-334-2	cobalt(II) sulfate heptahydrate	100 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1330 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=10	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Cobalt (II) (sulfate de) heptahydraté extra-pur

Date de révision: 14.07.2023

Code du produit: 27503

Page 3 de 12

Information supplémentaire

La substance est inscrite sur la liste candidate de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon l'article 59 du règlement REACH.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Protection individuelle du premier sauveteur

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Protéger l'oeil non blessé.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant

Réactions allergiques

Troubles gastro-intestinaux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

sans limitation

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Solides non combustibles

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

fumée toxique d'oxyde de métaux

Oxydes de soufre

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

Cobalt (II) (sulfate de) heptahydraté extra-pur

Date de révision: 14.07.2023

Code du produit: 27503

Page 4 de 12

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Procédures d'urgence

Consulter un spécialiste

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Conseils de prudence Pour les secouristes : Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Colmater les bouches de canalisations.

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Recueillir à l'état sec avec précaution. Recueillir sans poussière et stocker sans poussière.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations

Assurer une aération suffisante.

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Lire l'étiquette avant utilisation. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Conserver le récipient bien fermé.

Utiliser un équipement de protection personnel. Utiliser un échappement (laboratoire).

Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Des installations de nettoyage

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Cobalt (II) (sulfate de) heptahydraté extra-pur

Date de révision: 14.07.2023

Code du produit: 27503

Page 5 de 12

sont disponibles en nombre suffisant

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Stocker dans un endroit sec.

température de stockage +5°C - +30°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
10026-24-1	cobalt(II) sulfate heptahydrate			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,0784 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
10026-24-1	cobalt(II) sulfate heptahydrate	
Milieu environnemental		
Eau douce		0,0006 mg/l
Eau de mer		0,00236 mg/l
Sédiment d'eau douce		9,5 mg/kg
Sédiment marin		9,5 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,37 mg/l
Sol		10,9 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

lunettes à coques

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Cobalt (II) (sulfate de) heptahydraté extra-pur

Date de révision: 14.07.2023

Code du produit: 27503

Page 6 de 12

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Des exemples appropriés sont des gants de KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, e-mail: vertrieb@kcl.de avec les spécifications suivantes (test selon EN 374):

Lors de contact fréquents avec les mains
Nom commercial du produit/désignation KCL 741 Dermatril® L
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) 0,11 mm
Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: > 480 min

En cas d'un bref contact avec la peau
Nom commercial du produit/désignation KCL 741 Dermatril® L
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) 0,11 mm
Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: > 480 min

Les temps de rupture mentionnés ont été obtenus par la société KCL lors de mesures en laboratoire selon la norme EN 374 sur des échantillons de matériaux pour les types de gants conseillés. Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN 374, contactez le fournisseur de gants agréé CE, (par exemple : KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : www.kcl.de).

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Combinaison de protection contre les substances chimiques
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection respiratoire

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.
Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: P3
L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	solide	
Couleur:	rouge brun	
Odeur:	sans odeur	
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible	
Point de fusion/point de congélation:		98 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		Aucune donnée disponible
Inflammabilité:		Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité:		Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:		Aucune donnée disponible
Point d'éclair:		Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation:		Aucune donnée disponible
Température de décomposition:		>41 °C
pH-Valeur (à 20 °C):		~4 (100 g/l)
Viscosité cinématique:		Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Cobalt (II) (sulfate de) heptahydraté extra-pur

Date de révision: 14.07.2023

Code du produit: 27503

Page 7 de 12

Hydrosolubilité: (à 20 °C)	362 g/L
Solubilité dans d'autres solvants Aucune donnée disponible	
La vitesse de dissolution:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
La stabilité de la dispersion:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	1,95 g/cm ³
Densité relative:	Aucune donnée disponible
Densité apparente:	900 kg/m ³
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion Aucune donnée disponible	
Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible
Température d'inflammation spontanée solide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes Aucune donnée disponible	

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Épreuve de séparation du solvant:	Aucune donnée disponible
Teneur en solvant:	0
Teneur en corps solides:	100%
Point de sublimation:	Aucune donnée disponible
Point de ramollissement:	Aucune donnée disponible
Point d'écoulement:	Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible:	
Viscosité dynamique:	Aucune donnée disponible
Durée d'écoulement:	Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2. Stabilité chimique

Aucune donnée disponible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Cobalt (II) (sulfate de) heptahydraté extra-pur

Date de révision: 14.07.2023

Code du produit: 27503

Page 8 de 12

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de:
RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
10026-24-1	cobalt(II) sulfate heptahydraté					
	orale	DL50 mg/kg	1330	Rat	Revista Española de Fisiología, 39: 291	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2007)	OECD Guideline 402

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (cobalt(II) sulfate heptahydraté)
Peut provoquer une allergie cutanée. (cobalt(II) sulfate heptahydraté)

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible d'induire des anomalies génétiques. (cobalt(II) sulfate heptahydraté)
Peut provoquer le cancer par inhalation. (cobalt(II) sulfate heptahydraté)
Peut nuire à la fertilité. (cobalt(II) sulfate heptahydraté)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune donnée disponible

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Cobalt (II) (sulfate de) heptahydraté extra-pur

Date de révision: 14.07.2023

Code du produit: 27503

Page 9 de 12

Autres informations

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Irritant
Réactions allergiques
Troubles gastro-intestinaux

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
10026-24-1	cobalt(II) sulfate heptahydrate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	52,5	96 h	Therapon jarbua	Journal of Marine Science. 12:64-66. (19
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	71,314	96 h	Dunaliella tertiolecta	Study report (2010)
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	42,7	48 h	Aeolosoma sp.	Study report (2008)
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,21	34 d	Pimephales promelas	Study report (2009)
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,0018	7 d	Champia parvula	Study report - model refit from original
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,1697	14 d	Aeolosoma sp.	Study report (2008)
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	120	0,5 h	Boue activée	Study report (2010)

12.2. Persistance et dégradabilité

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
10026-24-1	cobalt(II) sulfate heptahydrate	23	Asterias rubens	Marine Pollution Bul

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Cobalt (II) (sulfate de) heptahydraté extra-pur

Date de révision: 14.07.2023

Code du produit: 27503

Page 10 de 12

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Éviter une introduction dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives. Déchets nécessitant une attention particulière.

L'élimination des emballages contaminés

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Matière dangereuse au niveau de l'environnement, solide, n.s.a. (cobalt(II) sulfate heptahydraté)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9
Code de classement:	M7
Dispositions spéciales:	274 335 375 601
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	90
Code de restriction concernant les tunnels:	-

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Matière dangereuse au niveau de l'environnement, solide, n.s.a. (cobalt(II) sulfate heptahydraté)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9
Code de classement:	M7
Dispositions spéciales:	274 335 375 601
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3077
---	---------

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Cobalt (II) (sulfate de) heptahydraté extra-pur

Date de révision: 14.07.2023

Code du produit: 27503

Page 11 de 12

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (cobalt(II) sulfate heptahydrate)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9
Dispositions spéciales:	274, 335, 966, 967, 969
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-A, S-F

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (cobalt(II) sulfate heptahydrate)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9
Dispositions spéciales:	A97 A158 A179 A197
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y956
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	956
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	400 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	956
IATA-Quantité maximale (cargo):	400 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Oui
Matières dangereuses:	cobalt(II) sulfate heptahydrate

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Autorisations (REACH, annexe XIV):

La substance est inscrite sur la liste candidate de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon l'article 59 du règlement REACH.

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): E1 Danger pour l'environnement aquatique

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Cobalt (II) (sulfate de) heptahydraté extra-pur

Date de révision: 14.07.2023

Code du produit: 27503

Page 12 de 12

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 11,12.

Abréviations et acronymes

Acute Tox: Toxicité aiguë

Resp. Sens: Sensibilisation respiratoire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

Muta: Mutagénicité sur les cellules germinales

Carc: Cancérogénicité

Repr: Toxicité pour la reproduction

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.

H360F Peut nuire à la fertilité.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.